

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
044-214401374-20160411-DEL-2016-23-DE
Date de télétransmission : 13/04/2016
Date de réception préfecture : 13/04/2016

Séance du 06 / 04 / 2016

L'an deux mil seize le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LECLAIR Lénaïck, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents
au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Pris part à la délibération : 21

Étaient présents :

Mme LECLAIR Lénaïck, M. THOBY Yannick, Mme LOLLIOZ Bernadette, Mme DANET Sophie, Mme BENOIT Gaëlle, M. COURIO Yan, Mme LEJEUNE Danielle, Mme GRUAIS Annick, M. CRIAUD Bernard, M. GLOTAIN Yvon, Mme LEPERCQ Christine, M. GRENIER Stéphane, M. ABBEY Mathurin, Mme CADOT Marie-Jeanne, M. RIVAL Fabien, Mme OJEDA Sylvie

Procuration(s) :

M. SAUVAGET Jean-Pierre donne pouvoir à Mme GRUAIS Annick, M. SCHMITT Alain donne pouvoir à Mme OJEDA Sylvie, M. GUERIN Dominique donne pouvoir à Mme DANET Sophie, Mme PRUNIER Agnès donne pouvoir à M. THOBY Yannick, M. SORET Vincent donne pouvoir à M. GLOTAIN Yvon,

Date de convocation
30/03/2016

Étai(ent) absent(s) :

Mme THIEL Annabel

Date d'affichage
30/03/2016

Étai(ent) excusé(s) :

M. SAUVAGET Jean-Pierre, M. GUERIN Dominique, M. HOCQUART Patrick, M. SCHMITT Alain, Mme PRUNIER Agnès, M. SORET Vincent

Dépôt en Préfecture

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BENOIT Gaëlle

2.1.6 - ZAC - Autres

OBJET : OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU : JUSTIFICATION DE L'UTILITE D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PRINQUIAU nécessite d'être modifié afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone actuellement classée en zone 2AU dans le périmètre de la ZAC. Cette zone correspond à la première tranche d'aménagement de cette opération. Il précise que l'utilité de cette ouverture doit être justifiée au regard des possibilités demeurant existantes au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, toutes zones AU étant fermés à l'urbanisation par ailleurs et aucune zone constructible à vocation d'habitat n'existant en dehors de la zone agglomérée.

Cette zone 2AU a été créée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2014 soit il y a moins de 9 ans. A ce titre, la procédure de modification du PLU est possible en application de l'ancien article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne à la première tranche d'aménagement de la ZAC Mutlisite de Prinquiau. La zone est située dans le secteur du Chesneau Champoulain, au niveau des rues de la Limotais et du Brossais et de la rue de la Petite Noë. Le projet de modification passe une partie de la zone 2AU en zone 1AU avec création du règlement de la zone correspondante et réalisation d'une OAP fixant les principes de composition et de programmation.

1. Eléments de contexte

Madame le Maire expose que, depuis la révision du PLU il y a deux ans, il n'y a eu que 25 logements réalisés. La commune ne maîtrise pas le rythme de construction des lots libres ou dents creuses du

bourg. Or pour maintenir sa croissance, en cohérence avec les objectifs de son PLU et le PLH, elle doit avoir 23 logements créés par an.

Sans opération collective, il n'y a que 10 à 15 logements créés par an. Parallèlement elle n'atteint pas ses objectifs de production de logements sociaux.

La commune a besoin d'intervenir pour accompagner ce développement. C'est pour cela qu'il semble nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la première tranche de la ZAC Multisite communale dont le dossier de réalisation a été approuvé le 25 janvier 2013.

2. Argumentaire au titre de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme

En vertu de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour motiver, selon l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU. Ainsi, *«Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.»*.

L'analyse des capacités d'urbanisation et de la faisabilité opérationnelle montre les constats suivants :

Le PADD prévoit :

- Un rythme de 23 logements créés par an
- Une densité de 18 logements/ha
- 15% de logements sociaux de la production soit 3.45 logements sociaux /an

Depuis l'approbation du PLU, la commune aurait dû avoir 46 logements dont 7 logements sociaux.

Dans les faits, la commune a vu se créer 10 logements en 2014, 15 logements en 2015 et 19 logements sont prévus en 2016/2017.

Le calcul de la capacité d'urbanisation a pour échéance janvier 2019, date à laquelle doit être construit un nombre suffisant de logements par rapport au rythme de développement communal. (En effet, des opérations démarrant fin 2016 (suite à l'approbation de la modification du PLU) en procédure de droits des sols, ne verront les constructions ne se faire que d'ici fin 2018).
Le tableau suivant récapitule les différentes données :

Entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de logements	Nombre de logements sociaux
Nombre théorique donnée par le PLU	23 logements /an Soit 115 logements	3.45 logements sociaux /an Soit 17 logements
Nombre de logements réalisés et en cours	44 logements	4 logements sociaux
Déficit	71 logements	13 logements sociaux

Il faut pouvoir réaliser 71 logements dont une dizaine de logements sociaux. Or, le bourg n'offre que 38 logements possibles.

D'autre part, la cartographie du foncier disponible montre bien que les 2 potentiels pouvant accueillir une opération d'ensemble sont déjà en cours d'étude (11 logements par la CCLS et 8 logements par un privé). Or, la réalisation de logements sociaux ne peut passer que par la création d'opération d'ensemble avec réalisation de 4 à 6 logements sociaux d'un tenant (pour une question de réalisation opérationnelle de ces logements).

La disponibilité foncière actuelle ne permet pas la réalisation de cette dizaine de logements sociaux.

La commune souhaite donc ouvrir à l'urbanisation l'équivalent d'une quarantaine de logements avec réalisation de 6 à 10 logements sociaux.

A raison d'une moyenne de 23 nouveaux logements par an (cf. orientation du PADD), le potentiel identifié par cette ouverture à l'urbanisation et la capacité résiduelle correspondent aux besoins communaux pour les 2 ans à venir, soit d'ici janvier 2019.

La cartographie jointe à cette délibération ainsi que la note d'analyse permettent de détailler les éléments ci-dessus et illustre la nécessité de la présente ouverture à l'urbanisation.

3. Justification de la faisabilité opérationnelle de ce projet

La première tranche de la ZAC fait l'objet d'études techniques tant d'un point de vue composition urbaine architecturales et paysagères, que d'un point de vue voirie et réseaux divers. Le foncier est dans le périmètre de la ZAC. Les négociations du foncier de la première tranche vont s'enclencher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi ALUR (Accès au Logement et à un urbanisme rénové) et l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.153-23 et L.153-36 à L.153-40 et les articles réglementaires correspondants

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014,

Considérant que la zone 2AU concernée par l'ouverture à l'urbanisation a été créée il y a moins de 9 ans et qu'à ce titre, la procédure de modification est possible dans le cas présent en application de l'ancien article L.153-38 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre et 18 voix pour, les membres présents, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'argumentaire développé dans la présente délibération pour justifier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au niveau de la première tranche de la ZAC.
- **Autorise** Madame Le Maire à lancer la procédure de modification n°1 avec procédure d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à cette ouverture à l'urbanisation présentée ci-dessus.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires pour engager la procédure de modification du PLU.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme ci –après : réception en préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet d'avenant,

Approuve, à l'unanimité, cet avenant,

Et autorise Madame le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme,

Prinquiau, le 11 avril 2016

Le Maire,

Lénaïck LECLAIR



[Handwritten signature of Lénaïck Leclair]

Avis administratifs

Commission nationale d'aménagement commercial Loire Atlantique Avis

Réunie le 3 mars 2016, la commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

PROBATION Par délibération en date du 7 mars 2016, le conseil municipal de Saint-Vincent-Des-Landes a approuvé la modification du Plan local d'urbanisme n° 1.

Plan local d'urbanisme Avis Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

AVIS Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Plozeau a autorisé la mise à l'arrêt de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.

BRETIM COGEDIS Expertise comptable Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION Société soussignée prévue en date du 1er avril 2016, il a été constitué une société civile aux caractéristiques suivantes :

QUEST CAROTTAGE SCIAGE Société par actions simplifiée Au capital de 5 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Au terme d'un acte sous seing privé en date du 11 avril 2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques ci-dessous :

MODIFICATIONS Aux termes d'un procès-verbal d'AGM du 30 juin 2015, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de 100 000 euros pour le porter à 251 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 1er mars 2016 il a été constituée une société :

GAEC LA TYPHONNIÈRE La Typhonnière 44320 CHALVÉ

AVIS DE TRANSFORMATION L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2016 a décidé de la transformation du CAEC en EARL.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

AVIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE Société civile immobilière Au capital de 91 469,41 euros

adecia Experts-comptables SARL THEQUEWINGS Société à responsabilité limitée

AVIS DE DISSOLUTION L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 29 février 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 4 avril 2016, il a été constituée une société, Dénomination sociale : Home Décor.

« S » comme Sénéile ? M. Martin, de Saint-Judoce (Côtes-d'Armor) est étonné et meurtri de voir cet acharnement voire ce « racisme d'âge », cet ostracisme.

Le « S », comme « Sénéile », est une injure à une catégorie de personnes, à laquelle j'appartiens, souhaitant finir paisiblement le futur restant à vivre.

Pourquoi sacrifier 1 600 ha de terre ? M. Villemur, de Quimper (Finistère) : « À lire beaucoup de gens, il suffit de créer un aéroport tout neuf pour créer des milliers d'entreprises et d'emplois ?

De l'éducation au goût M. J.-M. Potier, de Collinée (Côtes-d'Armor) : « Ayant participé, il y a peu, dans une école rurale de Penthièvre à une séance d'animation sur le thème de l'alimentation, j'ai pu constater combien les enfants étaient éloignés des connaissances basiques sur la nourriture.

Beau livre Une redécouverte de la Bretagne multiple De la baie du Mont Saint-Michel à Nantes en passant par Rennes et Quiberon, ce livre est une promenade dans les couleurs de Bretagne.

Toutes les facettes de Paul Klee Klee, Boris Friedewald, Cécile et Jean-Michel de Mazonod, 95 €. Une exposition - Paul Klee. L'Ironie à l'œuvre - se tient au Centre Pompidou jusqu'au 19^{er} août.

Cuisine La gourmandise des plats de Lisbonne Lisbonne regarde la mer mais reste ancrée dans le terroir : sa gastronomie reflète cela, avec de la morue et des sardines qui croisent les ragouts et grillades, avec du porc qui se marie aux coques...

Document Le témoignage d'un acteur de la France libre L'étrange victoire, Jean-Louis Crémieux-Brilhac, Gallimard, 256 pages, 19,90 €.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Essai Au nom du style ! Le constat de Philippe Vilain n'est pas flatter : la littérature française contemporaine est en proie au désenchantement.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 20 309 009 (0,12€/mm)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015, 4,12 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,54 € ht le mm/col. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.



COMMUNIQUÉ

Lors de sa séance du 17 mars 2016, la commission permanente du département de Loire-Atlantique a entériné le dossier d'approbation de principe, dossier technique relatif à la modification du tracé entre Saint-Michel-Chef-Chef et Pornic de l'itinéraire cyclable «Vélocéan-La Vélolyssée». Ce dossier sera mis à disposition du public, pour information, à compter du 4 mai 2016 :
- au département de Loire-Atlantique, Direction des infrastructures, 8, rue Sully à Nantes,
- dans les mairies de Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles et Pornic,
- à la délégation du pays de Retz, service aménagement, Zi de la Seigle-rie 3, 6, rue Galilée à Machecoul.

Plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Prinçailou a autorisé le maire à lancer la procédure de modification N° 1 du PLU nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au niveau de la première tranche de la Zac. La délibération et ses annexes sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire
LÉNAÏCK

Préfecture de
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
et du management
de l'action publique

Commune de HAUTE-GOULAINÉ

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/036 du 24 mars 2016 une dérogation concernant les points relatifs à la lutte contre l'incendie, mentionnés dans l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2200, a été accordée à la société Livrac, située à Haute-Goulainé, route de Clisson-La-Louée.
Cet arrêté peut être consulté en mairie de Haute-Goulainé et à la préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique, bureau des procédures d'utilité publique).

Les ventes judiciaires immobilières

Les frais de la vente : ils comprennent :
- les frais de procédures de publicité (leur montant précis est vérifié par le juge et annoncé à l'ouverture des enchères)
- les droits d'enregistrement au profit du Trésor Public
- les émoluments des avocats conformes au tarif des notaires.

Vous voulez acheter ? Formalités à accomplir avant la vente : se renseigner sur les conditions de la vente précisées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public
- au greffe du Tribunal de Grande Instance
- au cabinet de l'avocat poursuivant la vente.

Dépôt de condoléances gratuit sur
www.presseocean.fr/dansnoscoeurs

le site obsèques de Presse Océan

Pour passer un avis : **0 810 060 180** (0,06 €/mn + prix d'un appel)

Tarifs disponibles sur le site
www.presseocean.fr/dansnoscoeurs

Les avis d'obsèques du jour* en Loire-Atlantique

Boussay
Mme Annette BARAUD
Grandchamps-des-Fontaines
Mme Michèle MENGANT
La Chapelle-Basse-Mer
M. Manuel CRUZ
La Chapelle-sur-Erdre
M. Sen-Sik MINN
La Montagne
Mme Francine BOURSIER
Lavau-sur-Loire
M. Pierre BONNET
Le Croisic
M. François FLORIMOND
Le Fresne-sur-Loire (44)
Mme Micheline LAMOUREUX
Malville
M. André BLONDEAU
Mesquer
M. Laurent PELLIZZA
Nantes
M. Robert FOURNOL
Mme Marie-Paule GUERMEUR

M. Jacques LE FLOCH
M. Patrick MARTINEAU
M. Robert TREGRET
Mme Christiane GAUCHET
Nort-sur-Erdre
M. Guy DAUVÉ
Rougé
Mme Clarisse HOUSSAIS
Saillé
M. André GUILLOU
Saint-Brevin-les-Pins
Mme Marie Louise PERQUIN
Saint-Herblain
M. Constant MOUGLALIS
Saint-Joachim
Mme Anne Marie THOMAS
Saint-Nazaire
Mme Marie-Magdeleine GATIGNOL
M. Joël ROCHEFORT
Treillières
Mme Madeleine BONRAISIN
Vigneux-de-Bretagne
M. Patrick HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

dans les autres départements

Allonnes (49)
Mme Lucienne ROY
Camoël
Mme Yvonne CHASSERIO

Crédin
Mme Augustine LELIEVRE
Jallais
M. Christophe CHAILLOU

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

Avis d'obsèques

CAMOËL, TRESALAN

Mme Paulette Hervy, sa soeur, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants, Yves Chasserio, son beau-frère, ses neveux et nièces, ses cousins et cousines ainsi que l'ensemble de la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Yvonne CHASSERIO
née DRÉNO
dite "Thérèse"
survenu le 11 avril 2016, à l'âge de 86 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 14 avril 2016, à 15 heures, en l'église de Camoël**, suivie de l'inhumation au cimetière.
Yvonne repose à la chambre funéraire Océane à Herbignac.
Pas de plaques. Fleurs naturelles seulement. Merci.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Océane, Herbignac, 02 40 19 97 07.

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, REZÉ

Chou-Hi, son épouse, Lauren, Thomas, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de
Monsieur Sen-Sik MINN
Consul honoraire de la République de la Corée du Sud
survenu à l'âge de 93 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 15 avril, à 10 heures, en l'église Saint-Paul de Rezé**.
Remerciements aux personnes qui pourront y assister ou s'unir d'intention.
PF Atlantique, Rezé, 02 40 75 04 31.

NORT-SUR-ERDRE

Les adjoints, les membres du conseil municipal, le personnel communal vous font part du décès de
Monsieur Guy DAUVÉ
frère de M. Yves Dauvé, maire de Nort-sur-Erdre.
La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 14 avril 2016, à 10 h 30, en l'église de Nort-sur-Erdre**.

GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

M. le Maire et le conseil municipal vous font part du décès de
Madame Michèle MENGANT
Conseillère municipale de 2008 à 2015
La cérémonie religieuse sera célébrée **ce mercredi 13 avril 2016, à 14 h 30, en l'église de Grandchamp-des-Fontaines**.

LAVAU-SUR-LOIRE

Le maire de Lavau-sur-Loire et les membres du conseil municipal ont le regret de vous faire part du décès de
Monsieur Pierre BONNET
Conseiller municipal de 1971 à 1977
1^{er} Adjoint au maire de 1977 à 1984
père de Pierrick Bonnet, président du syndicat de Marais des Prés du Syl.
La cérémonie religieuse sera célébrée **ce mercredi 13 avril 2016, à 10 h 30, en l'église de Lavau-sur-Loire**.

Obsèques à suivre →

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale du 25 janvier 2016 de la société A&S-gard St Nazaire, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, siège social : rue des Aigrettes, Zac de Savine, 44570 Trignac, RCS Saint-Nazaire n° 533 629 663, il a été décidé de nommer Olivier Chaudet, 64, route de la Lande-de-Lignol, 56610 Arradon en qualité de gérant à compter du jour de ladite assemblée sans limitation de durée.

Pour avis.

BIO NANT MAGASINS

SAS au capital de 1 euro
12, rue Jean-Jaurès,
44000 NANTES
812 342 244 RCS Nantes

AVIS

DE MODIFICATIONS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er avril 2016 il a été pris acte de la nomination de Moullec Frères, au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 792 121 592, domiciliée 12, rue Jean-Jaurès représentée par Simon Moullec en qualité de nouveau président, à compter du 1er avril 2016 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Jonathan Priou, président démissionnaire.
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

STELLA MATUTINA

SCI au capital de 60 979,61 euros
71-73, avenue Emille-Outtier
44380 PORNICHERET
402 897 391 RCS Saint-Nazaire
Sigle : SCI STELLA MATUTINA

NOMINATION GÉRANT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2016 il a été pris acte de la nomination de gérant Mme Madeleine Legendre, demeurant 71-73, avenue Emille-Outtier, 44380 Pornichet à compter du 28 mars 2016.
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE OPALÉ

SCI au capital de 1 000 euros
2, rue Noire
44000 NANTES
808 873 314 RCS Nantes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Sigle : SCI Opale.
Par décision de l'assemblée générale mixte en date du 4 janvier 2016 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 4, place des Jacobins, 44000 Nantes à compter du 1er janvier 2016.
Gérance : M. Jean-Yves Martin, demeurant 23bis, rue de Juigné, 49460 Feneu.
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
et du management de l'action
publique
Bureau des procédures
d'utilité publique
Commune de MÉSANGER

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/056 en date du 11 mars 2016, une enquête publique est ouverte à la mairie de Mésanger, pendant une période de 33 jours du 11 avril 2016 au 13 mai 2016 inclus, portant sur la demande présentée par la SCEA Suteau en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'élevage avicole, situé à Mésanger, «La Foresterie».

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées.

M. Jean-Marc Guillou de Princé, retraité de la fonction publique, inspecteur de l'administration du développement durable au conseil général de l'environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude Rousselot, ingénieur IGN retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Mésanger, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 11 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 23 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 29 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 4 mai 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 13 mai 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Mésanger aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Mésanger.
La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Mésanger pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA Suteau.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.